COMPTE-RENDU

Conseil Municipal

Mardi 31 AOÛT 2021



CHARNY ORÉE DE PUISAYE

CHARNY ORÉE DE PUISAYE

www.ccop.fr

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 AOÛT 2021

À 19 HEURES

L'an deux mil vingt et un, le trente et un du mois d'août à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de CHARNY ORÉE DE PUISAYE dûment convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Elodie MENARD, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Mmes et MM. Nadine BEAUFILS, Pascal BOUDIN, Karine BUSSON, Liliane CARRE, Hervé CHAPUIS, Michèle COIGNOUX, Claude COLLARD, Patricia CONTRAULT, Patrice CORBY, Pascal COUILLAULT, Corinne DABADIE-MARTIN, Max DAVEAU, Marie-Hélène FILIE (arrivé à 19h16), Erick FLEURY, Thierry GAUDIN, , Jean-Pierre GERARDIN, Denis GLEYZE, Laurent GREGOIRE, Franck HORRY (arrivé à 19h43), Reynald HUCK, Gaëlle JANNOT, Nathalie JARD, Fabienne JAVON, Claudine LAUBIN, Pascal LECOMTE, Lucile LESINCE, Jean-Christophe LETIERCE, Jean MAHON, Patrice MASSE, Elodie MENARD, Gisèle MIREUX, Bernard MOISSETTE, Sylvie MOLIA, Aurélien PECOT, Fabien PETIT, Karine PONCELET, Michèle RAUST-COUANAULT, Hervé RIOTTE, Isabelle ROUX, Pascale SALOU, Francis VERPY, Arnaud XAINTE.

Absents excusés : Mmes et MM. Gérald ALBANO (pouvoir à Hervé RIOTTE), Régine BECUWE (pouvoir à Claude COLLARD), Serge COLOMBINI (pouvoir à Denis GLEYZE), Brigitte GOUNOT (Reynald HUCK), Florence LEGAUT MARINGE (pouvoir à Jean-Pierre GERARDIN), Aurélie MOREAU (pouvoir à Fabienne JAVON), Michel PECHART (pouvoir à Patrice CORDBY), Nathalie SAULNIER (pouvoir à Pascal BOUDIN), Alain VAVON (pouvoir à Karine BUSSON), Rose-Marie VUILLERMOZ (pouvoir à Lucile LESINCE).

Absents : Mmes, MM. Stéphanie AELLIG, Solange MELLIN, Daniel ROY.

Date de convocation : 25 août 2021.

Membres afférents au conseil : 55.

Membres présents : 40 (jusqu'à 19h16), 41 (jusqu'à 19h43) puis 42.

Membres ayant pris part à la délibération : 50 (jusqu'à 19h16), 51 (jusqu'à 19h43) puis 52.

M. Claude COLLARD est désigné secrétaire de séance.

- Approbation du procès-verbal du 22 juillet 2021.

Le conseil municipal ne procède pas à la validation du procès-verbal.

- **Informations règlementaires.**

Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du C.G.C.T.).

2021-15 : Résiliation location d'un appartement à usage d'habitation sis 4 cour de la Glacière à St Denis sur Ouanne - 89120 CHARNY OREE DE PUISAYE.
2021-16 : Renonciation au droit de préemption.
2021-17 : Renonciation au droit de préemption.
2021-18 : Signature d'un avenant, pour modification du montant de la provision sur les charges de gaz de la location sis 42 rue Gaston Chausson à Chevillon – 89120 Charny Orée de Puisaye.
2021-19 : Signature d'un bail d'habitation sis 4 cour de la Glacière à St Denis/Ouanne – 89120 Charny Orée de Puisaye.

- **Délibérations**

Finances/Marchés Publics :

1 Décision modificative n°1 au budget principal 2021

Rapporteur Monsieur Jean MAHON.

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales précisant que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,
Vu la délibération n° 2021-038 du conseil municipal en date du 13 avril 2021 approuvant le Budget Primitif,

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables.
Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

Afin de pouvoir inclure dans les charges récupérables des loyers pour les locataires des logements appartenant à la Commune de Charny Orée de Puisaye, il est nécessaire de pouvoir procéder à une décision modificative portant sur le budget principal afin de pouvoir régler les frais de consigne pour les citernes à gaz.

Etant ici précisé que le prix unitaire d'une consigne est fixé à 80,00 € TTC.
Considérant, le nombre de logement en location de la collectivité équipés d'une citerne à gaz, il y a lieu de prévoir une enveloppe globale de 1040,00 euros permettant le règlement pour le compte de la collectivité de 13 logements.

La présente décision modificative au budget de l'exercice 2021 propose d'opérer des virements de crédits comme suit :

	Chapitre	Article	Désignation	Budget primitif 2021	Décision modificative	Budget total prise en compte de la décision modificative
Crédits réduits	21		Immobilisations corporelles	1 365 110,78€	- 1 040	1 364 070,78
		2188	Autres immobilisations corporelles	70.000,00€	- 1 040	68.960,00€
Crédits ouverts	27		Immobilisations financières	0,00€	+1 040	1 040,00€
		275	Dépôts et cautionnements versés	0,00€	+ 1 040	1 040,00€

Aussi, il y a lieu de procéder à une décision modificative.

Les crédits seront affectés au budget principal.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'**ACCEPTER** d'apporter au Budget principal 2021 les ouverture et réduction de crédits comme expliqué ci-dessus,
- D'**INSCRIRE** les modifications de crédit au budget principal 2021 :
  Chapitre 21 : -1.040 € : soit 1.364.070,78€ après décision modificative.
  Chapitre 27 : +1.040 € : soit 1.040,00€ après décision modificative.

Il est procédé au vote :

Le conseil municipal **AUTORISE,** à l'UNANIMITÉ des membres présents, Madame le Maire à apporter au Budget principal 2021 les ouverture et réduction de crédits et d'inscrire les modifications de crédit au Budget principal 2021.

2 Subvention pour les Estivales de Puisaye.

Rapporteur Monsieur Jean MAHON.

Il est rappelé aux conseillers que tous les ans, l'association des Estivales de Puisaye organisent et produisent des concerts à travers la Puisaye durant l'été.

Dans le cadre d'un concert qui a eu lieu le mardi 17 août dernier en l'église de Charny, l'association demande une subvention de la part de la commune pour un montant de 1 000,00 €.

Une correspondance en date du 13 août 2021 a été adressé à Madame le Maire, annexée aux présentes.

Aussi, il est demandé au conseil municipal :

- D'**ACCORDER** une subvention d'un montant de 1 000 € à l'association des Estivales de Puisaye.

Il est procédé au vote :

Le conseil municipal **AUTORISE,** à l'UNANIMITÉ des membres présents, Madame le Maire à accorder une subvention de 1000€ à l'association des Estivales de Puisaye.

3 Application de la TVA aux redevances SPANC.

Rapporteur Monsieur Jean MAHON.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants L.2224-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 10 août 2009 créant le service d'assainissement non collectif,

Vu l'arrêté n°PREF/DCDD/2009/0435 de la Préfecture de l'Yonne portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région de CHARNY en date du 12 Novembre 2009 stipulant « la CCRC assure la compétence en matière d'assainissement non collectif pour la création et la gestion d'un service public d'assainissement non collectif (S.P.A.N.C.) intercommunal qui sera chargé : - Du contrôle de conception et de bonne exécution des ouvrages neufs- Du contrôle de diagnostic et de bon fonctionnement des ouvrages existants »

Vu l'arrêté du 6 Mai 1996 fixant les modalités du contrôle technique exercé par les communes sur les systèmes d'assainissement non collectif,

Madame le Maire expose que le budget annexe du service d'assainissement non collectif est assujetti à la TVA et qu'il y a lieu de mettre en application à compter de l'année 2021 ce système comptable. Elle stipule que, depuis sa mise en place, la formule de la récupération ou du versement de la TVA auprès des services de l'Etat n'a pas été appliquée. De ce fait, elle propose à l'assemblée de revoir les tarifs des redevances soit par une augmentation de ceux-ci ce qui permettrait de conserver l'équilibre budgétaire existant ou

bien par un maintien des tarifs pratiqués actuellement en vertu de la délibération en date du 15 Mars 2012 modifiée par la délibération du 22 mai 2012 sachant que cette décision impacterait l'équilibre budgétaire.
Elle rappelle les différents montants à savoir :

- Contrôle sur la conformité d'un ouvrage neuf : 200 €,
- Diagnostic d'une installation existante pour les communes de Fontenouilles et Malicorne : 100 €,
- Diagnostic d'une installation existante pour les communes de Chambeugle, Charny, Chêne-Arnoult, Dicy, Grandchamp, Marchais-Béton, Perreux, Saint Denis sur Ouanne et Saint Martin sur Ouanne : 120 €
- Diagnostic pour une vente immobilière : 150 €,
- Contrôle de l'entretien et du fonctionnement de l'existant : 20 €,
- Pour le contrôle de niveau de boues : 10 €.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, il est proposé au conseil municipal :

- 1ère solution : de **PROCEDER** à l'augmentation du montant des redevances en fixant la grille tarifaire de la manière suivante :
  - Contrôle sur la conformité d'un ouvrage neuf : 220 € TTC,
  - Diagnostic d'une installation existante pour les communes de Fontenouilles et Malicorne : 110 € TTC,
  - Diagnostic d'une installation existante pour les communes de Chambeugle, Charny, Chêne-Arnoult, Dicy, Grandchamp, Marchais-Béton, Perreux, Saint Denis sur Ouanne et Saint Martin sur Ouanne : 132 € TTC,
  - Diagnostic pour une vente immobilière : 165 € TTC,
  - Contrôle de l'entretien et du fonctionnement de l'existant : 22 € TTC,
  - Contrôle de niveau de boues : 11 € TTC.
- 2ème solution : de **MAINTENIR** les tarifs pratiqués présentement avec versement des 10% de TVA aux services de l'état.

Il est procédé au vote :
Le conseil municipal **AUTORISE,** à la MAJORITÉ (3 contres, 1abstention) des membres présents, Madame le Maire à PROCEDER à l'augmentation du montant des redevances en suivant la grille tarifaire de la 1ère solution.

Services techniques

4 Convention financière pour l'étude de dissimulation du transformateur « cabine haute » à Fontenouilles avec le SDEY.

Rapporteur Madame le Maire.

Le conseil municipal est informé du projet de l'étude de dissimulation de CABINE HAUTE située sur la commune déléguée de Fontenouilles.

Vu le projet de dissimulation CABINE HAUTE,

Il est proposé au Conseil Municipal,

- D'**ACCEPTER** l'étude proposée par le SDEY et son financement selon les termes de la convention financière à savoir :

Type de travaux	Montant TTC	Montant HT	TVA (Récupérée par le SDEY)	SDEY HT 30%	Part Commune HT 70%
Basse Tension	1654.38€	1378.65€	275.73€	413.60€	965.06€

- **De S'ENGAGER** à régler le solde tel qu'il ressortira de décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué l'étude sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant en cas de non réalisation des travaux dans un délai de 3 ans.
- **De DIRE** que les crédits sont inscrits au budget de l'année 2021 au compte 2031 pour les travaux d'investissement.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document afférent à cette opération, en particulier la convention.

Il est procédé au vote :
Le conseil municipal **AUTORISE,** à l'UNANIMITÉ des membres présents, Madame le Maire à régler le solde tel qu'il ressortira de décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué l'étude sur la présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant en cas de non réalisation des travaux dans un délais de 3 ans, de dire que les crédits sont inscrits au budget de l'année 2021 au compte 2031 pour les travaux d'investissement et à signer tout document afférent à cette opération, en particulier la convention.

5 Convention pour la maintenance préventive 2021 sur le territoire de la commune de Charny Orée de Puisaye avec le SDEY.

Rapporteur Madame le Maire.

Le conseil municipal est informé de la nécessité de conclure une convention financière avec le SDEY afin de définir les conditions de financement de la maintenance préventive portant sur les points lumineux suivants :

Description des travaux : Maintenance préventive 2021

Commune : CHARNY ORÉE DE PUISAYE

Charny	11 visites	574 points lumineux	8 Leds	566 autres				
Chambeugle	3 visites	17 PL	0 Leds	17 autres -	Marchais Béton	3 visites 48 PL	0 Leds 48 Autres	
Chene Arnoult	3 visites	19 PL	0 Leds	19 autres –	Perreux	3 visites 98 PL	0 Leds 98 Autres	
Chevillon	3 visites	99 PL	0 Leds	99 autres –	Prunoy	3 visites 82 PL	0 Leds 82 Autres	
Dicy	3 visites	42 PL	0 Leds	42 Autres –	St Denis/Ouanne	3 visites 35 PL	0 Led 35 Autres	
Fontenouilles	3 visites	21 PL	0 Leds	21 Autres –	St Martin/Ouanne	3 visites 141 PL	0 Led 141 Autres	
Grandchamps	3 visites	63 PL	0 Leds	63 Autres –	Villefranche	3 visites 235 PL	3 Leds 232 Autres	
Malicorne	3 visites	40 PL	0 Leds	40 Autres				

L'organisation financière de la maintenance préventive permet de donner aux communes le coût forfaitaire annuel par point lumineux de cette prestation proposée par le SDEY.
Ce montant forfaitaire annuel par point lumineux a été calculé avec :

- une part fixe établie selon :
  - le nombre de visites arrêtées par la commune
  - le prix des lignes du bordereau du marché « éclairage public » en cours.
- une part variable à partir de 3 visites annuelles établie selon :
  - les fournitures courantes les plus souvent remplacées
  - la vétusté du parc d'éclairage public de la commune
- une part pour la gestion et la mise à jour du SIG dédié à l'éclairage public.

La part fixe, la part variable et la part SIG représente les trois éléments de l'organisation financière de base du forfait de maintenance préventive.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'**AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention financière avec le SDEY.

Il est procédé au vote :
Le conseil municipal **AUTORISE** à l'UNANIMITÉ des membres présents, Madame le Maire à signer la convention financière pour la maintenance préventive 2021 avec le SDEY.

6 Signature de la convention d'occupation du domaine prive communal au profit d'YCONIK pour l'implantation d'un NRO sur la commune de Charny Orée de Puisaye.

Rapporteur Monsieur Arnaud XAINTE.
Vu la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique (LCEN), les collectivités sont des acteurs majeurs du déploiement des réseaux de communications électroniques,

Vu l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) permet aux collectivités territoriales et à leurs groupements de « fournir des services de télécommunications aux utilisateurs finaux après avoir fait le constat de carence des initiatives privées propres à satisfaire les besoins de ces utilisateurs finaux »,

Vu l'article L. 1425-2 du (CGCT) qui prévoit l'élaboration par les collectivités territoriales de Schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique (SDTAN),

Vu la loi n° 2009-1572 du 17 décembre 2009, dite « Loi Pintat », relative à la lutte contre la fracture numérique,

Considérant, le Plan national France Très Haut Débit de 2017 qui vise d'ici 2022, à doter tous les territoires d'infrastructures numériques de pointe en donnant accès à tous au très haut débit (>30 Mbit/s) et d'ici 2025, à généraliser la fibre optique jusqu'à l'abonné sur l'ensemble du territoire.

Considérant, la Délégation de Service Public (DSP) signée le 5 février 2020 pour trente ans avec Altitude Infrastructure pour déployer un réseau de fibre optique à l'abonné (FttH). Une société dédiée appelée YCONIK a été créée pour réaliser les opérations de conception, de construction et l'exploitation du réseau en fibre optique.

Considérant la délibération n°2020-124 du 1er décembre 2020 sur l'accord de principe de trois nœuds de raccordement optique (NRO) sur Charny-Orée-de-Puisaye dans le cadre du projet de déploiement de la fibre optique,

Considérant la délibération n°2021-031 du 13 avril 2021 validant l'accord de principe d'implanter le nœud de raccordement optique (NRO) n°89_017 sur la commune déléguée de Charny sur le parking rue du Billoy sous certaines conditions,

Considérant le certificat de non opposition à une déclaration préalable délivré par le Maire au nom de la commune le 31 mai 2021,

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- que la commune Charny-Orée-de-Puisaye est concernée par cette DSP,

- qu'au-delà de la réutilisation des infrastructures déjà existantes, la mise en place d'un réseau en fibre optique passe par la construction d'infrastructures aériennes et souterraines spécifiques,
- que le Nœud de Raccordement Optique (NRO) est le local technique qui accueille les équipements actifs des fournisseurs d'accès à l'Internet (FAI),
- que trois NRO seront construits sur la commune Charny-Orée-de-Puisaye pour couvrir le territoire (hors prises optiques rattachées à d'autres NRO) : à Charny, à Saint-Martin-sur-Ouanne et à Villefranche-Saint-Phal,
- qu'un accord de principe du lieu d'implantation et de la couleur des trois NRO a déjà été validé par le Conseil municipal,
- que pour le NRO sous référence NRO_89_017 de Charny situé en zone inondable, l'implantation de cette nouvelle infrastructure a été validée sur la parcelle du parking rue du Billoy avec une surélévation du premier plancher de 70 cm par rapport au terrain soit, 20 cm de plus que le PLUi en vigueur qui impose 50 cm.

Au regard de ce qui précède,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- VALIDER la convention d'occupation sur le domaine privé communal au profit d'Yconik pour l'implantation du NRO n°89_017 implanté à Charny.
- D'AUTORISER madame le Maire à signer le document.

Il est procédé au vote :
Le conseil municipal **AUTORISE** à l'UNANIMITÉ des membres présents, Madame le Maire à valider la convention d'occupation sur le domaine privé communal au profit d'Yconik pour l'implantation du NRO n°89_017 implanté à Charny et à signer la convention d'occupation.

Ressources Humaines

7 Création d'un poste « agent de service polyvalent en milieu rural » à 12/35°.

Rapporteur Monsieur Reynald HUCK.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
Vu l'avis du Comité Technique en date du 21 juillet 2021,
La collectivité souhaite pérenniser les emplois au sein des écoles. Le maire veut créer cet emploi à temps non complet (12/35e).

Dans le cadre d'un service public de proximité et dans une relation d'interface avec les élues et élus, les services de la collectivité et la population, la personne assurera l'ensemble des activités liées à l'entretien des locaux aux différents temps de la vie scolaire et extra-scolaire.

Ce poste relèvera de la catégorie C, de la filière technique.

Il est proposé au Conseil Municipal :
- La création du poste « Agent de service polyvalent en milieu rural » à temps non-complet (12/35e).
- De modifier ainsi le tableau des emplois.
- D'inscrire au budget 2021 les crédits correspondants.

Il est procédé au vote :

Le conseil municipal **AUTORISE,** à l'UNANIMITÉ des membres présents, Madame le Maire à créer le poste « agent de service polyvalent en milieu rural », à modifier le tableau des emplois et d'inscrire au budget 2021 les crédits correspondants.

8 Création d'un poste « agent de service polyvalent en milieu rural » à 24/35°.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
Vu l'avis du Comité Technique en date du 21 juillet 2021,
La collectivité souhaite pérenniser les emplois au sein des écoles. Le maire veut créer cet emploi à temps non complet (24/35e).

Dans le cadre d'un service public de proximité et dans une relation d'interface avec les élues et élus, les services de la collectivité et la population, la personne assurera l'ensemble des activités liées à l'entretien des locaux aux différents temps de la vie scolaire et extra-scolaire.

Ce poste relèvera de la catégorie C, de la filière technique.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- La création du poste « Agent de service polyvalent en milieu rural » à temps non-complet (24/35e).
- De modifier ainsi le tableau des emplois.
- D'inscrire au budget 2021 les crédits correspondants.

Il est procédé au vote :
Le conseil municipal **AUTORISE,** à l'UNANIMITÉ des membres présents, Madame le Maire à créer le poste « agent de service polyvalent en milieu rural » à temps non-complet (24/35e), à modifier le tableau des emplois et d'inscrire au budget 2021 les crédits correspondants.

Affaires Générales :

9 Désignation d'un administrateur de l'EHPAD en remplacement d'un conseiller démissionnaire.

Rapporteur Madame le Maire.
Considérant la démission de Madame Corinne DABADIE-MARTIN de son mandat de conseiller municipal, il appartient au conseil municipal de désigner un nouveau membre au Conseil d'Administration de l'EHPAD. Par délibération n° 2020-148 du 01 décembre 2020, Madame Corinne DABADIE-MARTIN avait été désignée pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'EHPAD. Conformément aux articles R 315-6 à R 315-23-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles issus du décret n°2005-1260 du 4 octobre 2005 relatif à la composition des conseils d'administration des établissements publics sociaux et médico-sociaux et aux modalités de désignation de leurs membres, précisent que le conseil d'administration des établissements publics sociaux et médico-sociaux qui relèvent d'une seule Commune ou d'un seul Département comprend douze membres. Sous réserve des dispositions de l'article L 315-11, ce conseil d'administration est composé de :

1 - Trois représentants de la collectivité territoriale de rattachement, dont le Maire ou le Président du Conseil départemental ou leur représentant respectif, élu dans les conditions fixées au dernier alinéa du I de l'article L 315-10, qui assure la présidence du conseil d'administration,

2 - Un représentant de la Commune d'implantation si elle n'est pas représentée au titre du 1°,

3 - Trois représentants des Départements qui supportent, en tout ou partie, les frais de prise en charge des personnes accueillies,

4 - Deux des membres du ou des conseils de la vie sociale ou des instances de participation institués par l'article L 311-6, représentant les personnes bénéficiaires des prestations ou, à défaut, leurs familles ou leurs représentants légaux,

5 - Deux représentants du personnel de l'établissement dont, pour les établissements réalisant des soins éligibles à une prise en charge, un représentant du personnel médical ou thérapeutique ou, dans les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes, le médecin coordonnateur ou, lorsque l'établissement ne comprend pas ces personnels dans ses effectifs, un représentant du personnel en charge des soins,

6 - Deux personnes désignées en fonction de leurs compétences dans le champ d'intervention de l'établissement ou en matière d'action sociale ou médico-sociale. L'article R 315-11, modifié par décret n°2013-938 du 18 octobre 2013 - art. 1, fixe spécifiquement le cadre réglementaire de la représentation des Départements, et précise notamment que les représentants des Départements qui assurent, en tout ou partie le financement de la prise en charge des personnes accueillies, sont élus par leur assemblée délibérante. Aucun de ces Départements ne peut détenir la totalité des sièges.

La durée du mandat des membres du conseil d'administration est fixée à 3 ans. Ce mandat est renouvelable. Toutefois, le mandat des membres du conseil d'administration qui appartiennent à l'assemblée délibérante d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), prend fin avant l'expiration de cette durée :

- Lors du renouvellement de cette assemblée ou à la date de sa dissolution. Ce mandat est alors prolongé jusqu'à l'élection de leur remplaçant par la nouvelle assemblée,
- Lorsque le membre du Conseil cesse d'exercer le mandat ou les fonctions au titre desquels il a été élu.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal :

- **De DESIGNER** un représentant de la Commune nouvelle de CHARNY OREE DE PUISAYE pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'EHPAD.

Madame le Maire propose de procéder au vote à main levé la candidature de Monsieur Jean-Pierre GERARDIN qui s'est proposé.

Il est procédé au vote :

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des membres présents DESIGNE Monsieur Jean-Pierre GERARDIN représentant de la Commune nouvelle de CHARNY OREE DE PUISAYE pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'EHPAD et ARRÊTE la composition des représentants comme suit :

-Jean-Pierre GERARDIN -Lucile LESINCE -Jean MAHON -Michel PECHART

Affaire Diverses :

Point sur les différentes échéances à venir annoncé par Madame le Maire :

- Date des prochains conseils municipal ;
- Remise de la Marianne d'or du Civisme pour le taux de participation aux élections municipales de 2020 ;
- Inauguration du transformateur du SDEY le 15 septembre 2021 à 10h ;
- Les 50 ans de l'EHPAD le 16 septembre 2021.

Point sur les dossiers en cours suivant par Madame le Maire :

- Les conventions du précédent conseil sont régularisées ;
- Les premiers devis pour le chauffage de la mairie sont arrivés ;
- Projection de l'ouverture de la mairie de Charny Orée de Puisaye au public le samedi matin ;
- Forum des associations le 18 septembre 2021 ;
- Point sur les travaux effectués dans les différentes écoles du territoire ;
- Point sur le déploiement de la fibre sur le territoire ;
- Aménagement du centre-ville.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 43.

Madame le Maire, Elodie MENARD.

